



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOSSIER N° 16 :**  
CONVENTION D'AIDE  
FINANCIÈRE AU  
FONCTIONNEMENT FONDS  
PUBLICS ET TERRITOIRES

**Séance Ordinaire du 21 février 2023**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 21 février 2023.

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Daniel BALLA, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 28**

**Absents : 2**

**Excusés : 5**

**Excusés avec procuration** : Mathilde FERCHAUD (à Philippe FARGEON), Michel MENJUCQ (à Jean-Georges MICOL), Guillaume ALEXANDRE (à Alain MARC), Benjamin DUGERS (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Françoise COSSECQ).

**Absents** : M. Damien ROUSSEAU, M. Didier PAULY.

**Secrétaire** : Armelle BARTHELEMY

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

### **DOSSIER N° 16 : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES**

**RAPPORTEUR** : Marie Emmanuelle DA ROCHA

Le 29 septembre 2022, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde a décidé de soutenir le projet innovant « Génération Alpha » dans le cadre de l'appel à projets Fonds Publics et Territoires, axe 6 : projets innovants.

Le montant de cette aide exceptionnelle s'élève à 32 703 €. Une convention est nécessaire pour déclencher le versement de cette somme.

Le projet Génération Alpha est né d'une réflexion globale, lancée durant la crise sanitaire, sur la manière d'aborder la politique éducative (éducation, animation, jeunesse et sport) au Bouscat pour les enfants nés et vivant au 21<sup>ème</sup> siècle (environ 3300 enfants). Cette nouvelle ambition éducative repose sur l'accompagnement à l'engagement des jeunes dans les actions qui sont mises en place. De nombreuses actions sont en cours.

L'aide financière de la CAF, permet de faciliter le déploiement de ces nouvelles actions innovantes prévues dans le projet.

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'aide sociale et des familles,

**VU** la convention territoriale globale adoptée en conseil municipal le 28 janvier 2020,

**VU** l'avenant à la convention territoriale globale signé le 20 juillet 2020,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article unique** : AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière au fonctionnement Fonds Publics et Territoire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**33 voix POUR**

Fait et délibéré le 21 février 2023

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Armelle BARTHELEMY



Dossier : 202200872  
Gest : 4  
Commune : Le Bouscat

Type de pièce : Convention  
Nature d'aide : Aide au fonctionnement National  
Année : 2022

## CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

ENTRE

**La Commune de Le Bouscat**, dont le siège est Place Gambetta – 33 110 Le Bouscat, représentée par son Maire, Monsieur Patrick Bobet.  
d'une part,

ET

**La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde**, dont le siège est à BORDEAUX – rue du Docteur Gabriel Péry, représentée par sa Directrice, Mme Christine MANSIET  
d'autre part,

### **ARTICLE I – CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**La Commune de Le Bouscat**, bénéficie de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de **32 703 €** ( Trente-deux mille sept cent trois Euros) dans le cadre du projet : **Le projet Génération Alpha est né d'une réflexion globale, lancée durant la crise sanitaire, sur la manière d'aborder la politique éducative (éducation, animation, jeunesse et sport) au Bouscat pour ces enfants nés et vivant au 21e siècle (environ 3300 enfants). Différentes actions vont être mises en place : mobilité douce, ambassadeur vélo, journée jeunesse et citoyenneté, travail autour du souvenir et de la mémoire etc. Cette nouvelle ambition éducative repose sur l'accompagnement à l'engagement des jeunes dans les actions qui seront mises en place.**

La décision d'attribuer une aide financière est prise par délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde dans sa séance du **29/09/2022**, statuant sur l'opportunité d'un financement au regard de la politique d'Action Sociale définie par l'Organisme.

Cet accord sera valable sous réserve de la validation de la Mission Nationale de Contrôle, sans retour de notre part sous 15 jours, il y a tacite approbation.

### **ARTICLE II – DUREE DE L'AIDE FINANCIERE**

L'aide financière est allouée pour l'exercice **2022** et ne pourra faire l'objet d'un renouvellement systématique au titre des exercices suivants.

### **ARTICLE III – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE**

**Un acompte est possible dans la limite de 70 % du total de l'aide accordée.** Il est versé sur production de la convention signée.

Le paiement total de l'aide financière ou le versement du solde interviendra sur production :

- de la convention signée par le Responsable Légal bénéficiaire de l'aide financière allouée.
- du bilan de l'action et son financement (facture acquittée signée ou compte de résultat) permettant de justifier la réalisation de l'action qui devront être fournis **avant le 30 avril 2023.**

A réception de ces documents, la Caf ajustera sa participation ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire ;
- La mise en recouvrement d'un indu qui sera remboursé directement à la Caf.

### **Les conditions résolutoires :**

Le défaut de production des justificatifs précités **avant le 30 novembre 2023** entraînera le remboursement des subventions versées et la Caf devra annuler la subvention non payée.

### **ARTICLE IV – PUBLICITE DU FINANCEMENT DE LA C.A.F.**

Le porteur de projet devra faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et supports (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant l'action/le service bénéficiant de cette aide au fonctionnement.

### **ARTICLE V – LES PIECES JUSTIFICATIVES**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

## **V.I - Les pièces justificatives relatives au partenaire et nécessaires à la signature de la convention**

### **Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la convention</b>
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.</li><li>- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</li><li>- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Attestation SIREN / SIRET.</li></ul>
<b>Vocation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Statuts datés et signés.</li></ul>
<b>Destinataire du paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).</li></ul>
<b>Capacité du contractant</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Liste datée et signée des membres du conseil d'administration et du bureau.</li></ul>
<b>Pérennité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1).</li></ul>

### **Collectivités territoriales – Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la convention</b>
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Attestation SIREN / SIRET.</li></ul>
<b>Vocation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Statuts pour les EPCI datés et signés détaillant les champs de compétence.</li></ul>
<b>Destinataire du paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN</li></ul>

## Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l’élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention
<b>Vocation</b>	- Statuts datés et signés.
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la Cession de créance (loi Dailly).
<b>Existence légale</b>	- Attestation SIREN / SIRET.
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois.
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l’année précédant la demande (si l’association existait en N-1).

### V.II - Les pièces justificatives au titre du projet financé

Nature de l’élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention
<b>Éléments relatifs au projet financés</b>	<p><b><u>Pour les collectivités :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation relative aux respects des obligations légales (Modèle : <i>Monsieur, Madame.... atteste sur l'honneur que la commune de ..... , respecte scrupuleusement les obligations légales et réglementaires qui incombent aux collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne les droits et devoirs des fonctionnaires et est à jour de ces cotisations fiscales et sociales.</i>)</li> </ul>
	<p><b><u>Pour les associations et Entreprises :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation précisant que le gestionnaire a recours à un Commissaire aux comptes si elle reçoit des subventions &gt; ou égal à 153 000 € ou si 2 des 3 conditions suivantes sont remplies : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Effectif &gt; ou égal à 50 salariés</li> <li>-C.A. &gt; ou égal à 3 100 000 €</li> <li>-Bilan &gt; à 155 000 €</li> </ul> </li> <li>ou</li> <li>• Attestation signée par un expert-comptable dès lors que le porteur de projet en a désigné un : certifiant la réalité de l'existence de la dépense dans la comptabilité du bénéficiaire de la subvention.</li> <li>ou</li> <li>• à défaut conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté par le promoteur) et le maître d'œuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération, justifiant du commencement d'exécution du programme et mentionnant la date de début des travaux.</li> </ul>
	<p><b><u>Pour tous les demandeurs :</u></b></p> <p>Fichier excel (informations complémentaires à votre demande d’aide financière ) à télécharger sur le <a href="http://caf.fr">caf.fr</a> et à compléter par projet déposé.</p>

### **V.III – L'engagement du partenaire quant aux pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs nécessaires dans le cas d'un paiement en plusieurs fois</b>
<b>Modalités de financement du projet</b>	<b>Paiement de l'acompte</b> - Convention signée
	<b>Paiement du solde</b> - Bilan de l'action et son financement (facture acquittée ou compte de résultat) permettant de justifier l'action

### **ARTICLE VI – MODALITES DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES FONDS ATTRIBUES**

La Caisse d'Allocations Familiales se réserve le droit de vérifier à tout moment, la réalisation de l'action.

Le porteur de projet doit pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus, et s'engage donc à mettre à la disposition de la Caf, tous les documents nécessaires aux contrôles sur pièces/ ou sur place afin de vérifier la justification des dépenses effectuées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document peut entraîner la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire.

Dans l'hypothèse où :

- l'activité du gestionnaire ne correspondrait pas à celle ayant motivé l'attribution de l'aide financière,
- le gestionnaire ne fournirait pas les documents cités précédemment,

La Caisse exigerait le remboursement intégral et immédiat du financement alloué et cesserait tout financement ultérieur au titre de l'Association.

L'Association s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et mis en ligne sur le site « Caf.fr ».

Pour les associations :

"Le gestionnaire s'engage en application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, à avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et à respecter son contenu.

Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée"

## **ARTICLE VII – MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT**

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'Article L. 124-3 du Code de la Sécurité Sociale.

## **ARTICLE VIII – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'application des stipulations présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, lequel domicile sera attributif de juridiction.

**« le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :**

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- la Charte de la laïcité disponible sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (<http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-la-gironde/partenaires/nos-aides-financieres-aux-partenaires>).

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Bordeaux,

M.Patrick BOBET  
Maire,  
de la commune de Le Bouscat

Mme Christine MANSIET  
Directrice,  
de la CAF de la Gironde